



Bordeaux, le 16 juin 2021

Motifs de la décision relative aux projets d'arrêtés relatifs aux plans de gestion cynégétique des cantons de Créon, de l'Estuaire, du Fronsadais-Libournais, du Nord Gironde et du Réolais et Bastides pour la période 2021/2027

Consultation du public du 10 au 30 mai 2021

1/ Contexte réglementaire et objet de la consultation du public

En application du principe de participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement défini au 5° de l'article L.110-1 du code de l'environnement et des articles L120-1 et L123-19-1 du même code, les projets d'arrêtés susvisés a fait l'objet d'une présentation lors de la consultation du public durant la période ci-dessus.

Les projets d'arrêtés ont reçu un avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de la Gironde ainsi que celui de la fédération départementale des chasseurs de la Gironde.

2/ Motifs de la décision

Aucune observation n'a été recueillie, par conséquent les dispositions prévues dans ces projets d'arrêtés susvisés sont maintenues.